

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 30 juin 2015

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR DANS LE SECTEUR PETITE ENFANCE DANS LE CADRE D'UN DEPART A LA RETRAITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un emploi d'avenir pour exercer les fonctions d'agent d'animation petite enfance à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sur cet emploi seront inscrits annuellement au budget de la CAGV.

RECRUTEMENT D'UN CUI/CAE POUR LE POLE URBANISME DANS LE CADRE D'UN DEPART PAR MUTATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 55 voix POUR et 4 abstentions

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent d'instruction au pôle urbanisme et habitat à raison de 35 heures par semaine pour une période de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sur cet emploi seront inscrits annuellement au budget de la CAGV.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous :

Créations de postes :

- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 1 Technicien à temps complet (35h)

- 2 Techniciens Principaux de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- 1 Agent de Maîtrise à temps complet (35h)
- 15 Adjoints Techniques de 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 7 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 1 Animateur à temps complet (35h)
- 3 Adjoints d'Animation de 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 1 Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps non complet (33h)
- 1 Puéricultrice hors classe à temps complet (35h)
- 1 Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet (35h)
- 1 Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 1 Agent social de 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 1 ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 4 Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1^{ère} classe à temps complet (20h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (13h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8 h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (16h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (6h)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées aux postes créés seront inscrits au Budget de l'exercice 2015 et des exercices suivants de la CAGV,

DIT que les postes laissés vacants suite à ces modifications seront supprimés en fin d'année.

REACTUALISATION DES RATIOS « PROMUS PROMOUVABLES »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de réactualiser le tableau des ratios promus-promouvables de la façon présentée dans le tableau ci-dessous :

**REACTUALISATION DES RATIOS
CATEGORIES A, B et C**

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100%
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	75%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	75%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%

Attaché	Attaché principal	100%
Attaché principal	Directeur	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100%
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	75%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	75%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Technicien	Technicien principal 2ème classe	100%
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	100%
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	100%
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%
FILIERE SPORTIVE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Opérateur des APS	Opérateur qualifié des APS	100%
Opérateur qualifié des APS	Opérateur principal des APS	100%
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe	100%
Educateur des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe	100%
Educateur des APS de 1ère classe	Educateur des APS hors classe	100%
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS de 2ème classe	100%
Conseiller principal des APS de 2ème classe	Conseiller principal des APS de 1ère classe	100%
FILIERE ANIMATION		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	100%
Adjoint d'animation de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	100%
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	100%
FILIERE CULTURELLE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	100%
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	100%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	100%

Conservateur du patrimoine	Conservateur en chef du patrimoine	100%
Conservateur de bibliothèque	Conservateur en chef de bibliothèque	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Auxiliaire de soins de 1ère classe	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	100%
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	100%
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100%
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	100%
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	100%
Infirmière en soins généraux classe normale	Infirmière en soins généraux classe supérieure	100%
Infirmière en soins généraux classe supérieure	Infirmière en soins généraux hors classe	100%
Agent social de 2ème classe	Agent social de 1ère classe	100%
Agent social de 1ère classe	Agent social principal de 2ème classe	100%
Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	100%
ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	100%
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100%
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100%
Assistant Socio-Educatif	Assistant Socio-Educatif principal	100%
FILIERE ARTISTIQUE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement art. princ. 2ème classe	100%
Assistant d'enseignement art. princ. 2ème classe	Assistant d'enseignement art. princ. 1ère classe	100%
Professeur d'enseignement art. classe normale	Professeur d'enseignement art. hors classe	100%

DIT que les résultats de l'application des ratios ainsi définis seront arrondis à l'entier supérieur lorsque le nombre d'agents promouvables est un nombre décimal.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT D'UN AGENT DU SERVICE URBANISME

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à disposition auprès des services de la commune de Villeneuve-sur-Lot de Mme Fabienne BOUCHERON, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, à hauteur de 80 % de son temps de travail à partir du 8 octobre 2015 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet avec la Ville de Villeneuve-sur-Lot,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget de la CAGV.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE FONGRAVE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'un an, auprès des services de la Commune de FONGRAVE de :

Madame Sylvie DULUT, Adjoint d'animation 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon, assurant les missions de Directeur de l'Accueil périscolaire et d'animateur pendant les temps d'activités pédagogiques pour une quotité de 15 heures hebdomadaires annualisées de son temps de travail

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet avec la Commune de FONGRAVE,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE les mises à disposition à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'un an, auprès des services de la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères :

- ♦ *à titre principal Madame Isabelle OUDOT, Adjoint technique 2^{ème} classe au 8^{ème} échelon, assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13h00 et 14h00 sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.*
- ♦ *à titre de remplacement de Madame Isabelle OUDOT, Madame Sylvie DULUT, Adjoint d'animation 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13h00 et 14h00 sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.*

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions devant intervenir à cet effet avec la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

ADHESION DE LA COMMUNE DE MONBALEN AU SERVICE COMMUN DES MARCHES PUBLICS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune de MONBALEN au service commun des Marchés publics à compter du 1^{er} juillet 2015,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir avec la Commune de MONBALEN afin de déterminer les modalités de cette intégration et notamment celles liées à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de ce service,

DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun sont inscrits au Budget de l'exercice 2015 de la CAGV.

**PRESCRIPTION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)
INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLENEUVE-SUR-LOT, CASSENEUIL ET
PUJOLS : FINANCEMENT ET CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE CONSULTATIVE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de prescrire l'établissement d'une AVAP intercommunale sur le territoire des communes de Villeneuve-sur-Lot, Casseneuil et Pujols conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011,

DECIDE en complément de l'AVAP, de conduire une démarche de Périmètre de Protection Modifié (PPM) sur le périmètre des abords qui ne seront pas inclus dans le périmètre de l'AVAP,

DECIDE la création d'une commission locale consultative composée de 15 membres, à savoir :

- le Préfet ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
- deux personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine :
M. GARNIER Jean-François et M. BEYER Jean-Pierre
- deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés :
M. Pierre GONZALEZ et Mme Catherine BUZARÉ
- huit élus représentants des communes concernées :
Commune de Villeneuve-sur-Lot : M. Patrick CASSANY, Mme Annie LACOUÉ,
Mme Chantal LHEZ-BOUSQUET
Commune de Pujols : M. Yvon VENTADOUX, Mme Olga FEIJOO
Mme Christine MOURGUES
Commune de Casseneuil : M. Daniel DESPLAT, M. Didier LALANNE

DECIDE d'organiser la concertation autour du projet d'AVAP selon les modalités suivantes :

- un article dans un journal diffusé dans le département
- une exposition publique itinérante sur le territoire des trois communes concernées avec la mise à disposition d'un cahier de concertation à la disposition du public
- une information relative à l'AVAP sera présente sur le site de la CAGV et une adresse électronique dédiée à la concertation de l'AVAP sera créée
- la tenue d'une réunion publique dans chacune des trois communes.

APPROUVE la dépense et la répartition envisagée,

SOLLICITE auprès de toute collectivité ou organisme (Etat, Région, Département), toute subvention ou partie correspondante, et tout particulièrement la dotation budgétaire de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'AVAP et les Périmètres de Protection Modifiés (PPM),

DIT que les mesures de publicité sont les suivantes :

- affichage pendant un mois dans les mairies des communes concernées (Villeneuve-sur-Lot, Casseneuil et Pujols) ainsi qu'au siège de la CAGV
- mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusées dans le département

- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEFINITION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE RESERVEE AUX AMENAGEMENTS DES COMMUNES RESPECTANT LA CHARTE PAYSAGERE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE les critères d'attribution de l'aide aux aménagements communaux respectueux de la charte paysagère présentés par le rapporteur, à savoir :

Critères d'éligibilité :

- le Pôle Urbanisme doit être associé en amont et les travaux ne doivent pas avoir commencé
- la commune doit faire appel au CAUE ou à un bureau d'étude extérieur pour une réflexion en amont sur le projet envisagé
- le projet devra respecter les orientations mentionnées dans la charte

Constitution du dossier de demande :

- cahier des charges et devis
- plans
- photos et insertion paysagère

Montant et conditions d'attribution de l'aide :

- 1 – Financement de la maîtrise d'oeuvre : 10 % du coût HT plafonné à 2 500 euros HT
- 2 – Financement des travaux : 5 % du coût HT plafonné à 2 500 euros du montant HT

Ce financement peut être obtenu pour chaque tranche d'un projet conséquent. L'aide est limitée à un projet par commune et par an.

Le versement de cette aide n'aura lieu qu'après vérification de la conformité du projet par le Pôle Urbanisme.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des subventions dans le cadre du soutien à la production de logements locatifs sociaux.

DEFINITION DES MODALITES DE MISES A DISPOSITION POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU LEDAT PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE NI

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de définir les modalités de mise à disposition du public relatives au dossier de modification simplifiée du P.L.U. sur la commune du Lédat comme suit :

- mise à disposition du projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 pendant un mois au Pôle Urbanisme et Habitat de la CAGV, situé place des Droits de l'Homme à Villeneuve-sur-Lot et à la mairie du Lédats.
- avis à la population précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les horaires où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :
 - publié en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.
 - affiché en mairie du Lédats et au siège de la CAGV, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du P.L.U de la commune du Lédats,

DIT que la délibération doit faire l'objet :

- d'un affichage au siège de la CAGV et à la mairie de la commune du Lédats pendant un mois
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

DEFINITION DES MODALITES DE MISES A DISPOSITION POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAROQUE TIMBAUT PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DES ZONES U1, U2 ET U3

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de définir les modalités de mise à disposition du public relatives au dossier de modification simplifiée du P.L.U. sur la commune de Laroque Timbaut comme suit :

- mise à disposition du projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 pendant un mois au Pôle Urbanisme et Habitat de la CAGV, situé place des Droits de l'Homme à Villeneuve-sur-Lot et à la mairie de Laroque Timbaut.

Un avis à la population précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les horaires où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :

- publié en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition
- affiché en mairie de Laroque Timbaut et au siège de la CAGV, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du P.L.U de la commune de Laroque Timbaut

DIT que la délibération doit faire l'objet :

- d'un affichage au siège de la CAGV et à la mairie de la commune de Laroque Timbaut pendant un mois
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

RAPPORT 2014 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport 2014 sur la situation de la CAGV en matière de développement durable.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF DE BAJAMONT GESTIONNAIRE DE LA CRECHE DE BAJAMONT : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14/2015 DU 12 FEVRIER 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'annuler la délibération n° 14/2015 du 12 février 2015 relative à la convention de partenariat avec l'association de développement social culturel et sportif de Bajamont gestionnaire de la crèche de Bajamont,

DECIDE de confirmer la création d'une commission d'attribution des places à la crèche de Bajamont et de dire que pour la CAGV, ses membres sont :

- la Vice-Présidente aux Nouvelles Solidarités,
- le Maire de La Croix Blanche, ou son représentant,
- le Maire de Castella, ou son représentant,
- le Maire de Monbalen, ou son représentant,
- le Maire de Saint Antoine de Ficalba, ou son représentant,
- le Maire de Laroque Timbaut, ou son représentant,

APPROUVE la signature d'un partenariat financier engageant la CAGV sur une durée de 4 ans soit de 2015 à 2018,

DIT que ce partenariat financier se situera au maximum entre 20 000 et 26 000 euros, le montant exact étant délibéré chaque année par la CAGV, au moment du vote des subventions,

DIT que pour l'exercice 2015 ce montant s'élèvera au maximum à 26 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, pour toute la durée de son mandat, la convention formalisant ce partenariat jointe à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget des exercices 2015 et suivants de la CAGV.

MULTI-ACCUEIL « SAINT-ETIENNE » A VILLENEUVE-SUR-LOT: DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 47

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le programme d'acquisition de petits matériels, de travaux et d'aménagement pour le multi-accueil "Saint-Etienne" à Villeneuve-sur-Lot, pour l'exercice 2015,

APPROUVE le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, les subventions suivantes :

70 848,56 € (35 424,28 € sous forme de subvention et 35 424,28 € sous forme de prêt)

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats sont inscrits au Budget de l'exercice 2015.

CONVENTION RELATIVE AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE DU LOT-ET-GARONNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention relative au Comité Départemental d'Accompagnement à la Parentalité du Lot-et-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n° 2 de la Convention de Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

SUBVENTIONS AUX SOCIETES DE CHASSE DU GRAND VILLENEUVOIS POUR L'EXERCICE 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer aux sociétés de chasse du Grand Villeneuvois les subventions présentées dans l'exposé, à savoir :

➤ Allez-et-Cazeneuve : Société de chasse d'Allez-et-Cazeneuve	45,00 €
➤ Bias : Société de chasse de Bias	52,00 €
➤ Casseneuil : Société communale de chasse de Casseneuil	76,50 €
➤ Cassignas/Laroque-Timbaut :	
- Société de chasse de Laroque Timbaut	62,25 €
- Association de chasse des propriétaires et chasseurs de Cassignas et Laroque	62,25 €
➤ Société intercommunale de chasse de la Croix Blanche/Bajamont/Castella	108,00 €
➤ Dolmayrac : Société communale de chasse de Dolmayrac	82,50 €
➤ Fongrave : Syndicat des chasseurs de Fongrave	40,00 €
➤ Hautefage-la-Tour : Société de chasse La Diane	88,00 €
➤ Le Lédat : Société communale de chasse du Lédat	52,50 €
➤ Monbalen : Association des propriétaires et chasseurs de Monbalen	55,00 €
➤ Pujols :	
- Association des propriétaires de chasse de Cambes, Commune de Pujols	52,75 €
- Société de chasse de Pujols	52,75 €
➤ St-Antoine-de-Ficalba : Société de chasse de St-Antoine-de-Ficalba	46,00 €
➤ Société communale de chasse de Saint-Etienne-de-Fougères	42,00 €
➤ St-Robert : Société de chasse St-Hubert de Saint-Robert	28,50 €
➤ Ste-Colombe-de-Villeneuve : Société de chasse de Ste-Colombe-de-Villeneuve	80,00 €
➤ Sainte-Livrade : Société de chasse de Sainte-Livrade-sur-Lot	130,50 €
➤ Villeneuve-sur-Lot :	
- Société amicale des propriétaires et chasseurs du Villeneuvois	114,50 €
- Association des propriétaires et chasseurs de Ste Radegonde	114,50 €
- Amicale de chasse de Montmarès	114,50 €
Total :	1 500 €

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits à la Décision Modificative n° 1 (DM 1) du Budget Principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574 « subventions aux associations », fonction 833 « préservation du milieu naturel ».

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'AIDE A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'Etat pour l'attribution de l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil des gens du voyage en 2015, estimée à 50 553 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant destiné à prolonger le bénéfice de ce financement dont le montant sera validé dans le cadre du vote du budget de l'année correspondante.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DE LA PISTE CYCLABLE SUR VILLENEUVE-SUR-LOT/BIAS/PUJOLS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des abords de la piste cyclable sur Villeneuve-sur-Lot/Bias/Pujols,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

AMENAGEMENT DE LA VOIE URBAINE n° 502 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE BIAS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation de l'aménagement de la voie urbaine n° 502 sur la commune de Bias ainsi que le plan de financement de cette opération présenté dans l'exposé qui précède,

DECIDE de passer avec la Commune de Bias, conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la CAGV sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 822, du Budget primitif de l'exercice 2015.

MARCHE DE SERVICES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX RATTACHES AU SERVICE « NOUVELLES SOLIDARITES ET PETITE ENFANCE » ET DE LOCAUX DIVERS - AVENANT N° 2

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au marché d'entretien et de nettoyage de locaux rattachés au service « Nouvelles Solidarités et Petite Enfance » présenté dans l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant à intervenir.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 43 voix POUR et 14 abstentions,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessous pour un montant total de 81 890 € :

Associations	Montant	Objet
ADIE 47 (droit initiatives locales)	1 000,00	Activités 2015
A mots ouverts	450,00	Actions 2015
Agir pour le vivant	500,00	Développement réseau abeille
Ancrage en partage	900,00	Fonds mémoriel sur immigration
ARDIE 47	3 500,00	Clauses d'insertion

Association culturelle et musicale LAROQUE	1 800,00	Fonctionnement 2015
Atelier documentaire	1 500,00	Fonds de soutien à la création artistique
Boutique de gestion	4 000,00	Activités 2015
Caisse Sociale de Développement Local	4 000,00	Pérennisation emploi
Cercle Photo Villeneuvois	1 080,00	Mai de la photo 2015
Chambre d'agriculture	3 000,00	De ferme en ferme et partenariat 2015
Chambre de Commerce et d'industrie	3 000,00	Partenariat 2015
Chambre des métiers et de l'artisanat	3 000,00	Partenariat 2015
CIVAM AGROBIO 47	1 000,00	Actions 2015
Couleurs du Monde	1 800,00	Festival Couleurs du Monde 2015
Fédération des commerçants	9 000,00	Actions 2015
Horizon vert	5 500,00	Salon 2015
Jeune Chambre Economique	500,00	Exposition 47 pépites
Les Peintres du Dimanche	180,00	Animations et expositions 2015
LNA 47	200,00	Sensibilisation aux dangers routiers
Maison des femmes	10 000,00	Activités 2015
Pas à pas	1 000,00	Actions 2015
Plateforme de réussite éducative	2 000,00	Activités 2015
Plume cont@nte	450,00	Projet Mémo comptines
Plumes et croches	180,00	Festival Poemelodies 2015
Société d'archéologie et d'histoire Villeneuvois	1 000,00	Campagne de fouilles à Eysses
SOS surendettement	15 000,00	Financement point d'accès aux droits
SYLLABE	4 000,00	Actions 2015
Théâtre Terrain Vague	1 000,00	Actions et spectacles 2015
Vivre Saint Antoine	1 350,00	Festival de musique sacrée

Total attribué

81 890,00 €

DIT que ces subventions seront inscrites à la Première Décision Modificative de l'exercice 2015 au chapitre 65 article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations".

FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 47 voix POUR, 2 voix CONTRE et 8 abstentions,

DECIDE au titre de la taxe perçue à compter de l'année 2016, d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur de 1,10

DIT que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Président aux services préfectoraux.

FORMATION QUALIFIANTE D'UN ANIMATEUR DE STRUCTURES ENFANCE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FRANCAS D'AQUITAINE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DIT que la CAGV est favorable à l'intégration d'un agent dans le parcours de formation qualifiante Bafa en conventionnant dans les conditions présentées ci-dessus avec l'association « Francas d'Aquitaine »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention partenariale,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2015 : DEMANDE DE PRET A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

SOLLICITE de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi d'un prêt de 550 000 € pour le financement du programme annuel de travaux de voirie de l'exercice 2015,

SOLLICITE de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi d'un prêt de 90 000 € pour l'acquisition de bornes enterrées dans le cadre du programme d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers,

SOLLICITE de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi d'un prêt de 57 000 € pour l'acquisition de caissons pour l'équipement de la déchetterie de Sainte-Livrade-sur-Lot,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les contrats de prêts devant intervenir à cette fin.

Affiché le 7 juillet 2015

**Le Président
Patrick CASSANY**